



CHALLENGE LA FRANCE CYCLISTE

de Cyclo-cross

2009

REGLEMENT

Article 1

Le Challenge La France Cycliste de cyclo-cross est mis en place par la Fédération Française de Cyclisme dans le but de promouvoir l'activité du cyclo-cross.

Article 2

Seuls les cyclistes français titulaires d'une licence correspondant aux catégories admises pourront disputer le Challenge La France Cycliste de cyclo-cross. Pour les catégories « Elite » « espoirs » et « Dame », les coureurs devront posséder au minimum une licence de série « 3^{ème} catégorie ». Pour les épreuves de Cadets et Juniors, les coureurs devront être en mesure de présenter une licence Cadet ou Junior, selon le cas.

Les coureurs étrangers répondant aux critères des catégories ci-dessus pourront participer aux épreuves dans les conditions suivantes, mais ne figureront pas au classement du challenge :

- Coureurs étrangers non titulaires d'une licence au titre d'un club français : sur invitation de l'organisateur à condition que l'épreuve soit déclarée internationale.
- Coureurs étrangers titulaires d'une licence au titre d'un club français : engagement par le club français d'appartenance du coureur.

Article 3

Le Challenge La France Cycliste de cyclo-cross regroupe six épreuves réservées aux catégories d'âges ci-après :

- le challenge cadets : coureurs nés en 1994 et 1995
- le challenge « cadettes » : coureurs nées en 1994 et 1995
- le challenge juniors : coureurs nés en 1992 et 1993
- le challenge espoirs : coureurs nés en 1988, 1989, 1990 et 1991
- le challenge "Elite" : coureurs nés en 1987 et avant
- le challenge "Dames" : coureurs nées en 1993 et avant

Article 4

Ce challenge par points porte sur 3 épreuves nationales (ou internationales) qui se disputeront suivant le calendrier ci-après :

Epreuves internationale	: 11 octobre 2009 (Saint-Quentin – PIC)
3ème catégorie	: 22 novembre 2009 (Besançon – FRC)
	: 13 décembre 2009 (Quelneuc – BRET)

Le jour de ces épreuves, seuls les cyclo-cross ouverts uniquement aux "Elite Professionnel" dans un rayon de plus de 150 km seront autorisés.

Article 5

Le classement sera établi par l'addition des points acquis dans les différentes épreuves suivant les barèmes ci-après :

Epreuve nationale (ou internationale) : 30 premiers coureurs

35 - 32 - 30 - 29 - 28 - 27 - 26 - 25 - 24 - 23 - 22 - 21 - 20 - 19 - 18 - 17 - 16 - 15 - 14 - 13 - 12 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 points

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur (ou leader pour les épreuves intermédiaires).

En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte :
- du plus grand nombre de participations.

En cas de nouvelle égalité :
- du plus grand nombre de meilleures places obtenues.

En cas de nouvelle égalité :
- le classement de la dernière épreuve sera prépondérant.

Article 6

A l'issue de chaque épreuve (Cadets, Cadettes, Juniors, Espoirs, Dames, "Elite"), le leader du Challenge La France Cycliste de cyclo-cross recevra un maillot de leader « La France Cycliste » et une gerbe de fleurs.

Ce maillot pourra être porté par le coureur leader s'il le souhaite lors de l'épreuve suivante s'il y participe.

Cette cérémonie protocolaire, à laquelle devra se soumettre le coureur leader (tenue de coureur obligatoire), interviendra après la remise des récompenses aux trois premiers de l'épreuve.

Article 7

A l'issue de chaque épreuve des indemnités de déplacement seront versées par l'organisateur aux 20 premiers coureurs français cadets, juniors, espoirs et "Elite" et aux 10 premières dames françaises selon les barèmes annexés au présent règlement.

Les concurrentes cadettes ne sont pas concernées par ces indemnités.

Article 8

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication dans le journal officiel de la F.F.C. "La France Cycliste" et le site Internet www.ffc.fr

Article 9

La dotation du Challenge La France Cycliste de cyclo-cross donnée à titre indicatif est fixée chaque année, suivant la tarification FFC et UCI :

A. Les épreuves

Epreuve nationale (ou internationale)

Epreuve Nationale :

. catégorie juniors : 310 Euros minimum sur 20 prix
grille n° 310/20 E en annexe

Epreuve Nationale :

. catégorie espoirs : 1 015 Euros minimum sur 20 prix
grille n° 1 015/20 E en annexe

Epreuve Internationale

. catégorie Dames : 1 015 Euros sur 15 prix
grille n°1015/15 E en annexe

Epreuve Internationale

. catégorie "Elite" : 3 050 Euros minimum sur 30 prix
grille n° 3050/30 E en annexe

B - Le challenge (classement général final)

. catégorie juniors : 1 220 Euros sur 20 prix
grille n° 1220/20 E en annexe

. catégorie espoirs : 1 840 Euros sur 20 prix
grille n° 1 840/20 E en annexe

. catégorie dames : 1 840 Euros sur 20 prix
grille n° 1 840/20 E en annexe

. catégorie "Elite" : 7 360 Euros sur 20 prix
grille n° 7 360/20 E en annexe

Article 10

Les horaires de départ de chaque épreuve, ainsi que leur durée respective, sont les suivants :

Epreuve Juniors

Départ 10h00

Appel des coureurs 9h45

Durée 40 minutes maximum

Epreuve Espoirs

Départ 11h15
Appel des coureurs 11h00
Durée 50 minutes maximum

Epreuve Cadets

Départ 13h00
Appel des coureurs 12h45
Durée 30 minutes maximum

Epreuve Dames

Départ 14h00
Appel des coureurs 13h45
Durée 40 minutes maximum
Les cadettes courent sur une durée de 30' maximum.

Epreuve Dames Cadettes

Départ : Il sera donné 30 secondes après le départ des dames.
Appel des coureurs 13h45
Durée 30 minutes maximum

Epreuve "Elite »

Départ 15h00
Appel des coureurs 14h45
Durée 60 minutes maximum

Article 11.

L'engagement dans les épreuves devra se faire sur bulletin spécifique par catégorie pouvant être téléchargé à partir du site internet FFC ou à disposition dans les Comités Régionaux par l'intermédiaire d'un club, d'un département, d'un comité sauf pour les coureurs "Elite Professionnel" qui pourront s'engager individuellement.

Les engagements seront clos 10 jours avant l'épreuve.

Chaque bulletin d'engagement à raison d'un par catégorie devra comporter les indications suivantes : le nom, le prénom, le club, le n° de licence, la date de naissance et la catégorie. Un bulletin par catégorie sera exigé. Tout coureur figurant sur le bulletin mal rempli sera systématiquement porté en fin de grille de départ.

Les listes d'engagés seront établies par les organisateurs pour chacune des catégories sans tenir compte de l'ordre de départ des coureurs sur la grille qui sera définie par le Jury des commissaires .

Pour les listes d'engagés avec numéros de dossards, l'organisateur devra regrouper les coureurs par Comité. Pour chaque comité on mettra en priorité la sélection régionale, les sélections départementales, les clubs. Au niveau de chaque formation les coureurs seront mis par ordre alphabétique.

Article 12

La participation des coureurs "Elite Professionnel" pourra se faire par simple engagement libre ou sur invitation de l'organisateur.

Article 13

La grille des départs pour chacune des catégories sera établie par le jury des commissaires dans les conditions définies ci-après :

A - 1ère épreuve :

catégorie cadets :

- . les 30 premiers du challenge cadets de l'année précédente, s'ils sont encore cadets ;
- . les 30 premiers du Championnat de France cadets de l'année précédente, s'ils sont encore cadets ;

Un coureur par Comité suivant le tirage au sort des régions confère article 14

catégorie "Cadettes" :

Un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 14.

catégorie juniors :

- . les 20 premiers du Challenge juniors de l'année précédente, s'ils sont encore juniors ;
- . les 20 premiers du Championnat de France Juniors de l'année précédente, s'ils sont encore juniors ;
- . les 10 premiers du challenge cadets de l'année précédente s'ils sont devenus juniors ;
- . les 10 premiers du championnat de France cadets de l'année précédente s'ils sont devenus juniors ;

. Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 14

catégorie espoirs :

- . les 20 premiers du Challenge espoirs de l'année précédente, s'ils sont encore espoirs ;
- . les 20 premiers du Championnat de France Espoirs de l'année précédente, s'ils sont encore espoirs ;
- . les 10 premiers du challenge juniors Juniors de l'année précédente, s'ils sont devenus espoirs ;
- . les 10 premiers du championnat de France Juniors de l'année précédente, s'ils sont devenus espoirs ;

. Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 14

catégorie "Elite" :

- . Coureurs figurant au classement UCI (français ou étranger)
 - . Coureurs surclassés par la DTN
 - . les 20 premiers du challenge « Elite » de l'année précédente ;
 - . les 20 premiers du Championnat de France « Elite » de l'année précédente ;
 - . les 10 premiers du challenge espoirs de l'année précédente, s'ils sont devenus "Elite" ;
 - . les 10 premiers du Championnat de France Espoirs de l'année précédente, s'ils sont devenus "Elite" ;
 - . les coureurs "Elite Professionnel" français ou étrangers invités non classés au classement UCI ;
- . Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 14

catégorie "Dames" :

- . les 15 premières du Challenge dames de l'année précédente ;
 - . les 15 premières du Championnat de France dames de l'année précédente ;
- . Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 14

B - 2ème et 3ème épreuves :

catégorie Cadets, Cadettes, Juniors, Espoirs, Dames

- . les coureurs figurant au classement général à l'issue de l'épreuve précédente ;
 - . les coureurs classés sur l'épreuve précédente
- . Ensuite 1 coureur par comité suivant le tirage au sort des régions (cf. art 14)

catégorie "Elite" :

- . Coureurs figurant au classement UCI (français ou étranger)
 - . les 30 premiers du classement général à l'issue de l'épreuve précédente ;
 - . les coureurs "Elite Professionnel" français ou étrangers invités ;
 - . la suite des coureurs figurant au classement général à l'issue de l'épreuve précédente ;
 - . les coureurs classés sur l'épreuve précédente
- . Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 14

Article 14.

Tirage au sort des régions applicable à l'ensemble des catégories et des différentes manches :

ORLEANAIS – LIMOUSIN – AUVERGNE – NOUVELLE-CALEDONIE – NORD-PAS-DE-CALAIS – AQUITAINE – COTE-D'AZUR – PAYS-DE-LA-LOIRE – MIDI-PYRENEES – CORSE – BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE – LORRAINE – MARTINIQUE – BRETAGNE – NORMANDIE – LANGUEDOC-ROUSSILLON – PROVENCE – POLYNESIE-FRANCAISE - CHAMPAGNE-ARDENNE – MAYOTTE – ILE-DE-France – POITOU-CHARENTES – GUADELOUPE – PICARDIE – GUYANE – ALSACE – RHONE-ALPES – LA REUNION

Article 15

L'attribution des box de dépannage se fera de la façon suivante :

- Pour la première épreuve :
Tirage au sort des comités, un seul tirage pour toutes les catégories (pris en compte pour les coureurs leur comité régional d'origine, qu'ils soient ou non individuels). Les 2 premiers boxs sont réservés aux coureurs professionnels.
- Pour la 2ème et 3ème épreuve :
Suivant le classement en cours de chaque épreuve comme un classement général dans l'ordre du comité de l'appartenance du coureur en regroupant en fonction aussi du nombre de coureurs par comité avec toujours les 2 premiers boxs pour les coureurs professionnels.

Article 16

Les dossards et les brassards seront délivrés à la permanence le samedi précédent l'épreuve de 14h00 à 17H30.

Aucun retrait de dossard ne sera possible le dimanche.

Article 17

Le Challenge La France Cycliste de cyclo-cross permettra à certains coureurs de se qualifier d'office pour les différents championnats de France. Il sera tenu compte du classement général à l'issue de la 3ème épreuve.

catégorie cadets, juniors et espoirs :

Les 40 premiers coureurs de chaque catégorie classés seront qualifiés d'office. Viendront s'ajouter à ces coureurs les sélectionnés des Comités régionaux en fonction du quota qui leur sera attribué.

catégorie Dames :

Les 20 premières qualifiées d'office. Viendront s'ajouter à ces coureurs les sélectionnés des Comités régionaux.

catégorie "Elite" :

Les 40 premiers coureurs du Challenge seront qualifiés d'office. Viendront s'ajouter à ces coureurs, les coureurs "Elite Professionnel" qui souhaiteraient participer et les sélectionnés des Comités régionaux en fonction du quota qui leur sera attribué.

Article 18

Sont dénommés "Elite", dans le présent règlement, les coureurs nés en 1987 et avant, appartenant aux catégories "Elite Professionnel", Amateur "1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

CHALLENGE LA FRANCE CYCLISTE DE CYCLO-CROSS

Grilles de prix pour la saison 2009/2010

PLACE	<u>Classement par Epreuve</u>				<u>Classement Général Final</u>			
	JUNIORS	DAMES	ESPOIRS	ELITE	JUNIORS	DAMES	ESPOIRS	ELITE
	310/20	1015/15	1015/20	3050/30	1220/20	1840/20	1840/20	7360/20
1	61	185	175	769	246	383	383	1530
2	47	130	120	381	183	275	275	1145
3	38	100	90	274	146	222	222	764
4	31	80	70	213	122	184	184	612
5	25	70	60	183	98	147	147	536
6	21	60	50	152	85	123	123	459
7	17	60	50	137	67	100	100	383
8	14	60	50	122	55	74	74	307
9	9	60	50	107	37	67	67	261
10	6	60	50	91	24	62	62	215
11	5	30	30	76	21	46	46	185
12	5	30	30	61	20	38	38	162
13	5	30	30	52	18	27	27	147
14	5	30	30	43	17	23	23	139
15	4	30	30	37	15	18	18	124
16	4		20	37	14	15	15	109
17	4		20	30	14	11	11	93
18	3		20	30	14	9	9	78
19	3		20	30	12	8	8	63
20	3		20	30	12	8	8	48
21				24				
22				24				
23				24				
24				24				
25				24				
26				15				
27				15				
28				15				
29				15				
30				15				
TOTAL	310	1015	1015	3050	1220	1840	1840	7360